

Note partenariale d'informations

Mesures d'accompagnement et de relance pour les entreprises et les salariés
dans le contexte de Coronavirus COVID-19

Nouveautés surlignées en jaune

Informations COVID-19 :

- **Site d'information du gouvernement** mis à disposition et tenu à jour : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>
- A partir du 16 janvier 2021 : couvre-feu à 18h00 sur l'ensemble du territoire métropolitain pour une durée minimum de 15 jours. Les sorties et déplacements sans attestation dérogatoire sont donc interdits de 18h00 à 06h00 sur l'ensemble du territoire métropolitain sous peine d'une amende de 135 € et jusqu'à 3 750 € en cas de récidive.
 - Prolongation de la fermeture des lieux accueillants du public (salles de cinéma, théâtre, musée, restaurant, bar...).
 - Interdiction des rassemblements sur la voie publique.

A partir du dimanche 31 janvier, toute entrée en France et toute sortie de notre territoire à destination ou en provenance d'un pays extérieur à l'Union européenne sont interdites, sauf motif impérieux. Les entrées en France, y compris pour l'Union européenne, sont conditionnées à la présentation d'un test PCR négatif. Les déplacements dans les Outre-mer sont autorisés uniquement sur motif impérieux.

Le ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance, Bruno Le Maire et le ministre délégué aux Petites et Moyennes Entreprises, Alain Griset, ont échangé le 30 janvier avec les représentants des organisations patronales ainsi que les acteurs de la grande distribution, du commerce et des centres commerciaux à la suite des annonces du Premier ministre, vendredi 29 janvier. ([Etat des lieux de l'ouverture des commerces](#))

Le 1er février, la ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion a réaffirmé que le télétravail restait la règle pour toutes les activités qui le permettent. La possibilité de revenir sur le lieu de travail reste dérogatoire, dans la limite maximum d'un jour par semaine par salarié, pour les seuls salariés qui en ressentent le besoin. Un plan de mobilisation de l'inspection du travail sera mis en œuvre pour veiller à la bonne application de ces règles. ([Lien](#))

- Le site de l'ARS Pays de la Loire : <https://www.pays-de-la-loire.ars.sante.fr/>
- Le public peut aussi prendre contact avec un **numéro vert dédié 0 800 130 000**, disponible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7. Attention, cette plateforme téléphonique n'est pas habilitée à dispenser des conseils médicaux.

Protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise face à l'épidémie de COVID-19 mise à jour le **29/01** avec questions / réponses ([Lien](#)),

Protocole national pour les commerces, mise à jour du 26/11/2020 : [Lien](#)

Mesures d'urgences économiques : Lors de la conférence de presse menée par le Premier ministre, Jean Castex, le 14 janvier, le ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance, Bruno Le Maire a présenté les évolutions des aides en faveur des entreprises. Ces mesures sont évaluées à 4 milliards d'euros par mois. ([Lien](#)) :

- **Fonds de solidarité** : ce dispositif **est réactivé et renforcé** depuis le 29 octobre pour être **étendu aux entreprises de moins de 50 salariés**, et pour couvrir l'ensemble des cas de figure. Le produit de la vente à distance et de la vente à emporter ne sera pas comptabilisé dans le chiffre d'affaires de référence pour le calcul de l'aide, indemnisation des entreprises du secteur S1 bis perdant au moins 70% de leur chiffre d'affaires, prise en charge des entreprises fermées administrativement ou des secteurs S1 et S1 bis avec un chiffre d'affaires de plus d'1 million d'euros par mois, effort particulier pour les viticulteurs.

Décret du 28 janvier 2021 : précision sur le dispositif d'aides relatif au FDS pour le mois de décembre 2020.

Annonces du 30 janvier 2021 : Evolution du fonds de solidarité pour certains commerces non alimentaires fermés et pour les commerces en réseaux

Décret du 8 février 2021 : précision sur le dispositif d'aides relatif au FDS pour le mois de janvier 2021 + possibilité de demander une aide complémentaire pour le mois de novembre 2020 sous certaines conditions + modification des listes des secteurs d'activité de l'annexe 1 et 2

=>voir détails ci-dessous
- **Prêts garantis de l'Etat (PGE)** : Les entreprises peuvent désormais contracter un prêt jusqu'au 30 juin 2021 au lieu du 31 décembre 2020. Toutes les entreprises qui le souhaitent, quelles que soit leur activité et leur taille, auront le **droit d'obtenir un différé d'un an supplémentaire pour commencer à rembourser leur prêt garanti par l'État**. Ainsi, une entreprise ayant contracté un PGE en avril 2020, et qui ne serait pas en mesure de commencer à le rembourser en avril 2021, pourra demander un report d'un an et commencer à le rembourser à partir d'avril 2022. Afin de décider de leurs plans de remboursement, les entreprises sont invitées à se rendre auprès de leurs conseillers bancaires. Foire aux questions actualisée le 14/01/2021 : [Lien](#)
- **Exonération et report des cotisations sociales** : Les exonérations et les aides au paiement des cotisations mises en place en décembre sont maintenues en janvier. Toutes les entreprises du secteur S1 et S1 bis qui sont fermées administrativement ou qui subissent une baisse d'au moins 50% de leur chiffre d'affaires continueront d'en bénéficier.
- **Différé d'amortissement comptable des biens** : du four des restaurateurs aux équipements de discothèques, de très nombreux biens n'ont pas été utilisés comme ils auraient dû l'être en 2020. Il sera possible de différer l'amortissement comptable de ces biens afin de soulager les comptes des entreprises et de préserver leurs fonds propres.
- **Prise en charge des loyers** : Le gouvernement a proposé que soit introduit dans le projet de loi de finances pour 2021 un **crédit d'impôt** pour inciter les bailleurs à annuler une partie des loyers dus par leurs entreprises locataires qui sont administrativement fermées ou particulièrement affectées par les restrictions sanitaires mises en œuvre. Tout bailleur (personnes physiques domiciliées fiscalement en France et personnes morales de droit privé et public) peut bénéficier du crédit d'impôt, quel que soit son statut juridique. L'entreprise locataire doit louer des locaux faisant l'objet d'une interdiction d'accueil du public pendant le mois de novembre 2020 ou exercer son activité principale dans un secteur mentionné à l'annexe 1 du [décret n°2020-371 du 30 mars 2020](#) relatif au fonds de solidarité (secteur hôtellerie- restauration-café par exemple).

Pour les bailleurs d'entreprises fermées **de moins de 250 salariés, crédit d'impôt de 50% pour les loyers du mois de novembre**. Pour les bailleurs d'entreprises fermées **de 250 à 5 000 salariés**, ce crédit d'impôt s'applique **dans la limite des deux tiers du montant du loyer du mois de novembre**.

[Lien](#)

- **Prêt directs de l'Etat :** l'État peut accorder des avances remboursables ou des prêts à taux bonifiés pour les entreprises de moins de 5000 salariés.
- **Plan pour accompagner la numérisation des commerçants :** Dans le contexte des restrictions sanitaires, l'objectif est de permettre à tous les commerçants, artisans, restaurateurs de développer une activité en ligne, afin de maintenir, voire développer leur activité via :
 - Des solutions numériques gratuites pour permettre le développement d'une activité en ligne pendant le confinement : Ces offres sont recensées et détaillées sur le site internet dédié : clique-mon-commerce.gouv.fr
 - Des soutiens financiers pour les entreprises et les collectivités dans la mise en place de solutions numériques : Un chèque numérique de 500 € sera proposé à tous les commerces fermés administrativement et aux professionnels du secteur de l'hôtellerie et de la restauration, afin de financer l'acquisition de solutions numériques de vente à distance. Cette aide financière sera accordée sur présentation de factures à l'agence de services et de paiement (ASP) et pourra être versée dès janvier 2021. Un soutien immédiat de 20 000 € par commune permettra d'accompagner les collectivités locales dans la mise en place de ces solutions, pour un montant total de 60 millions d'€. L'accompagnement sera réalisé par la banque des territoires. Il inclut un diagnostic et le développement d'une plateforme locale de e-commerce, de retrait de commandes ou de réservation à distance. Plus d'infos : [Lien](#)

Mesures d'urgence pour les secteurs en sous-activité prolongée :

La crise sanitaire impacte plus particulièrement certains secteurs, qui sont à l'arrêt ou quasiment à l'arrêt : il s'agit des **discothèques**, de **l'événementiel**, de **l'hôtellerie**, des **salles de sports**, des **traiteurs** et des **voyagistes**. L'État apporte un soutien renforcé à ces secteurs pour répondre à leur situation de sous-activité prolongée. Les entreprises concernées peuvent bénéficier d'un dispositif d'aides et d'accompagnement spécifique. Ces mesures sont présentées dans 6 fiches synthétiques : [Lien](#)

Lancement, dès lundi 2 novembre à 9h, d'un numéro spécial d'information sur les mesures d'urgences pour les entreprises en difficulté : **0806 000 245** (appel non surtaxé, prix d'un appel local).

1. EMPLOI

ACTIVITE PARTIELLE

Pour faire face à des problématiques de réduction d'activité liées notamment à la conjoncture économique, les entreprises employant des salariés peuvent faire appel aux dispositifs d'activité partielle, qu'elle soit de droit commun ou de longue durée. Les prises en charge (allocation versée à l'employeur) seront évolutives en 2021. A ce stade, les restes à charge employeur vont de 0 à 15% de l'indemnité versée au salarié. Les secteurs les plus particulièrement impactés (fermeture au public, tourisme, hôtellerie-restauration, culturel) bénéficient de maintien de taux majorés.

- **Activité partielle (de droit commun) :** prévue pour faire face à une réduction d'activité conjoncturelle, elle sera désormais limitée à trois mois (renouvelable une fois). Elle peut concerner l'ensemble des salariés et entraîner la suspension totale de l'activité. [Fiche APDC Site Direccte PDL.](#)
- **Activité partielle de longue durée :** prévue pour faire face à une réduction d'activité durable, l'APLD est mise en place après conclusion d'un accord d'entreprise, ou document unilatéral Employeur basé sur un accord de branche étendu. Elle permet la réduction d'activité d'un salarié jusqu'à 40% sur une durée maximale de 24 mois. Les licenciements économiques intervenus dans l'entreprise peuvent donner lieu à demande de remboursement des allocations versées. [Fiche APLD Site Direccte PDL.](#)

FORMATION DES SALARIES

- **Le dispositif FNE Formation est renforcé pour développer les compétences des salariés placés en activité partielle et ceux des entreprises en difficulté.**
- **A compter du 1^{er} janvier 2021, le dispositif est mis en place par conventionnement entre le MTEI et les OPCO.**

La prise en charge par le FNE Formation est comprise entre 40% et 100% et dépend de la taille de l'entreprise et qu'elle soit placée en activité partielle (APDC ou APLD) ou non lors de sa demande.

Cible : toute entreprise concernée par les conséquences de la crise et bénéficiaire d'une autorisation de recours à l'activité partielle ou en difficulté, tout salarié indépendamment de la catégorie socio-professionnelle et du niveau de diplôme. Contact : votre OPCO. Plus d'infos : [site de la DIRECCTE](#)

TRANSITIONS COLLECTIVES

- **Dispositif « Transitions Collectives »** : co-construit avec les partenaires sociaux. Il permet aux employeurs d'anticiper les mutations économiques de leur secteur et aux salariés d'être accompagnés pour se reconvertir, tout en sécurisant la rémunération pendant cette période, en favorisant la mobilité professionnelle et les reconversions à l'échelle d'un territoire. L'entreprise doit négocier un accord type [GEPP \(gestion des emplois et des parcours professionnels\)](#) enregistré auprès de la DIRECCTE. L'instruction et la validation du parcours de Transitions collectives du salarié sont réalisées par l'Association Transitions Pro compétente pour sa région. [Lien](#).

TELETRAVAIL

Le télétravail est-il obligatoire ? Puis-je alterner télétravail et activité partielle ? Quel contrôle peut exercer mon employeur ? Quelle couverture en cas d'accident ? Ce **questions-réponses** du ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion répond à vos interrogations sur le télétravail durant la crise sanitaire : [Lien](#)

Dans le cadre du reconfinement et de la généralisation du télétravail pour toutes les activités qui le permettent, le ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion met en place une ligne téléphonique **afin d'accompagner les salariés des TPE et PME, qui vivent difficilement l'exercice de leur activité en télétravail**. Ce **numéro vert, le 0800 13 00 00**, est gratuit et fonctionne 24h/24 et 7j/7. [Lien](#)

CONSEIL RH POUR S'ADAPTER

- **Prestation de Conseil en Ressources Humaines (PCRH)**. Pour les entreprises de moins de 250 salariés ou un collectif d'entreprises appartenant à la catégorie des TPE-PME. Bénéficiaire d'un accompagnement RH (reprise d'activité dans le cadre covid-19, organisation du travail, GPEC, amélioration du dialogue social) par un prestataire externe cofinancé par l'Etat. **0 à 50 % de reste à charge jusqu'au 31/12/2020**. Pour les demandes individuelles des entreprises : [Lien](#), pour les demandes déposées par des organismes (OPCO, autres) : [Lien](#)

APPUI A LA REPRISE ET POURSUITE D'ACTIVITE

- **Objectif reprise TPE-PME**. Pour sécuriser la reprise ou la poursuite de l'activité des entreprises, ce dispositif porté par l'ANACT/ARACT permet de bénéficier gratuitement d'appui et conseils en matière d'organisation du travail, de management et de relations sociales.
Lien : <https://www.paysdelaloire.aract.fr/objectif-reprise/>

FICHES PRATIQUES

Accédez à une présentation de ces dispositifs publics et autres (accord de performance collective, contrat de sécurisation professionnelle, ...) via la boîte à outils mutations économiques (BOME) : [site de la DIRECCTE](#)

APPRENTISSAGE

Pour encourager et inciter les entreprises à continuer à recruter des salariés en alternance (en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) malgré le contexte économique difficile, la mise en place d'une aide exceptionnelle à l'embauche pour toutes les entreprises jusqu'au niveau de la licence professionnelle est proposée. **Cette aide est de 5 000 € pour un alternant de moins de 18 ans et de 8 000 € pour un alternant majeur.**

Pour les contrats d'apprentissage signés à compter du 1er juillet 2020 et jusqu'au 28 février 2021, cette aide sera versée aux entreprises de moins de 250 salariés sans condition et aux entreprises de 250 salariés et plus à la condition qu'elles s'engagent à atteindre le seuil – déjà fixé par la loi – de 5% de salariés en contrats favorisant l'insertion professionnelle et l'alternance en 2021. Grâce à cette mesure, le coût du recrutement d'un salarié en contrat d'apprentissage représente un faible reste à charge – voire quasi-nul – pour la 1^e année de contrat.

- **Un numéro vert régional** pour s'informer sur l'apprentissage : **0 800 200 303**.

Apprentissage dans la fonction publique territoriale : Les collectivités territoriales et leurs établissements publics perçoivent une aide exceptionnelle forfaitaire de 3 000 euros versée en une seule fois pour chaque contrat d'apprentissage conclu entre le 1er juillet 2020 et le 28 février 2021 [Lien vers texte de référence](#)

PLAN 1 JEUNE, 1 SOLUTION

Le 23 juillet 2020, le Premier ministre a annoncé le plan « 1 jeune, 1 solution » qui comprend différentes mesures pour accompagner les jeunes de 16-25 ans au sortir de la crise COVID-19. Outre l'aide exceptionnelle à l'alternance (cf. supra), il comprend :

- Une aide aux entreprises pour accélérer l'embauche des jeunes, sous la forme d'une compensation de charge de 4 000 euros pour tout jeune recruté entre août 2020 et jusqu'au 31 mars 2021 [Lien](#)
- Une prime supplémentaire de 4000 euros sera versée à l'entreprise qui accueille un jeune en volontariat territorial en entreprise (VTE). Cette prime vise à contribuer à la transition écologique et accompagner le recrutement de 1000 jeunes dans les TPE et PME sur des métiers de transformation écologique des modèles économiques. [Lien](#)

PAYS DE LOIRE VTE : subvention régionale de 4000 € cumulable avec celle de l'Etat pour toute entreprise de l'industrie, industrie agro-alimentaires de transformation, ou artisanat de production (BTP exclu) souhaitant recruter un jeune en alternance ou dans le cadre d'un CDD min d'1 an ou CDI ([Lien](#))

- Guide des dispositifs d'aide de l'Etat à destination des employeurs : [Lien vers site de la DIRECCTE](#)
- Les Emplois Francs + ([Lien](#)) : Une aide de 8000€ à 17 000€ pour l'embauche de jeunes de moins de 26 ans résidant en QPV entre le 15 octobre 2020 et le 31 mars 2021
17 000 € sur 3 ans pour une embauche en CDI (7000 € la 1^{ère} année, puis 5000 € les années suivantes)
8000 € sur 2 ans pour une embauche en CDD d'au moins 6 mois (5500 € la 1^{ère} année, puis 2500 € l'année suivante).
Le montant de l'aide est proratisé en fonction de la durée effective du contrat de travail et de la durée de travail hebdomadaire.

PRET DE MAIN D'OEUVRE

Afin de répondre à la baisse d'activité de certaines entreprises et aux besoins de main-d'œuvre d'autres secteurs, les démarches pour avoir recours au prêt de main d'œuvre sont assouplies. Un dispositif gagnant/gagnant, permettant de préserver l'emploi et la rémunération du salarié et de s'adapter aux aléas de la vie des entreprises concernées. [Lien. Fiche détaillée sur le site DIRECCTE PDL.](#)

Ainsi, jusqu'au 30 juin 2021, il est possible de mettre en place un prêt de main-d'œuvre entre entreprises :

- en concluant une convention de mise à disposition cadre, valable pour plusieurs salariés à la fois
- par le biais d'un avenant au contrat de travail du salarié mis à disposition, qui demeure obligatoire mais peut ne pas comporter les horaires d'exécution du travail.

Par ailleurs, à partir du 1er janvier 2021, une entreprise ayant mis en place l'activité partielle peut mettre à disposition des salariés en facturant à l'entreprise utilisatrice un montant inférieur aux salaires, charges sociales et frais professionnels des salariés mis à disposition.

Pour faciliter la mise en place du prêt de main-d'œuvre, le ministère du Travail vous permet de télécharger des modèles simplifiés - [Documents utiles.](#)

Ouverture par la Région des Pays de la Loire d'un site de mutualisation de ressources : pour permettre aux entreprises de réduire leurs charges fixes en prêtant du matériel, des bâtiments et des compétences. En ligne depuis le 21 octobre dernier, il permettra aux entreprises de la région de mutualiser, en fonction de leur activité, leurs ressources humaines, leurs outils/machines, leurs locaux, ou bien encore des sessions de formation. [lien pour s'inscrire sur la plateforme](#), Contact : [Solutions&Co](#)

EMPLOI EXPORT

- **Dispositif Emploi Export** du Conseil Régional Pays de Loire : aide au recrutement de personnel qualifié ayant des compétences à l'international. [Lien](#)

2. RESSOURCES FINANCIERES

LEVIERS INTERNES : OPTIMISATION DU BILAN ET REDUCTION DES COUTS

- **Avance de fonds sur le Crédit d'impôt Recherche (CIR)** Bpifrance ([voir](#)) : 80% de la créance (minimum de 30 000€), pour les ETI et les grandes entreprises assujetties à l'impôt sur les sociétés.
- **Délais de paiement d'échéances sociales et/ou fiscales (Urssaf, impôts directs)** : [Lien](#)
- **Echéances sociales** : Afin de tenir compte des nouvelles mesures de restriction sanitaire, les Urssaf mettent de nouveau en place des mesures exceptionnelles pour accompagner la trésorerie des entreprises et les travailleurs indépendants.

Pour les employeurs : Les employeurs qui connaissent une fermeture ou une restriction directe ou indirecte de leur activité du fait des mesures décidées par les pouvoirs publics **conservent la possibilité de reporter tout ou partie du paiement de leurs cotisations salariales et patronales pour les échéances des 5 et 15 février 2021**. Les déclarations doivent néanmoins être déposées aux dates prévues. Le report de cotisations Urssaf vaut également pour les cotisations de retraite complémentaire.

Pour bénéficier du report, il suffit de remplir en ligne un formulaire de demande préalable . En l'absence de réponse de l'Urssaf sous 48h, cette demande est considérée comme acceptée.

Les cotisations qui ne seront pas payées sont automatiquement reportées. L'Urssaf contactera ultérieurement les employeurs pour leur proposer un plan d'apurement de leurs dettes.

Aucune pénalité ni majoration de retard ne sera appliquée.

Pour les travailleurs indépendants : **Le recouvrement normal des cotisations et contributions sociales personnelles reprend pour les échéances du 5 et 20 février**, sauf pour les travailleurs indépendants dont l'activité principale relève des secteurs impactés par la crise, éligibles aux exonérations de cotisations sociales. Les secteurs concernés correspondent :

-aux **secteurs dits « S1 »** : secteurs du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du sport, de la culture, du transport aérien ou encore de l'événementiel,

-aux **secteurs « S1bis »** : secteurs dépendant fortement des secteurs dits « S1 » pris en compte pour le fonds de solidarité.

En complément de cette mesure, les travailleurs indépendants peuvent solliciter l'intervention de l'action sociale du conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants (CPSTI) pour la prise en charge partielle ou totale de leurs cotisations ou pour l'attribution d'une aide financière exceptionnelle.

Dans le contexte actuel, où notre système de soins et plus largement notre protection sociale et l'action de l'Etat sont plus que jamais sollicités, il est important que les entreprises qui le peuvent continuent à participer au financement de la solidarité nationale. Les entreprises sont appelées à faire preuve de responsabilité dans l'usage des facilités qui leur sont accordées, afin qu'elles bénéficient avant tout aux entreprises qui en ont besoin.

Les artisans commerçants peuvent réaliser leurs démarches :

- Par internet sur secu-independants.fr, Mon compte pour une demande de revenu estimé, ou pour demander le report d'un échéancier de paiement
- Par courriel, en choisissant l'objet « Vos cotisations », motif « Difficultés - Coronavirus »
- Par téléphone au 3698 (service gratuit + prix appel)

Les professions libérales peuvent également réaliser leurs démarches :

- Par internet, sur leur espace en ligne sur urssaf.fr en adressant un message via la rubrique « Une formalité déclarative » > « Déclarer une situation exceptionnelle ».
- Par téléphone, en contactant l'Urssaf au 3957 (0,12€ / min + prix appel) ou au 0806 804 209 (service gratuit + prix appel) pour les praticiens et auxiliaires médicaux.

[Site dédié de l'URSSAF ici](#)

- **Echéances fiscales :** Votre **service des impôts des entreprises (SIE)** demeure votre interlocuteur privilégié : en cas de difficulté, il peut vous accorder au cas par cas des **délais de paiement de vos impôts directs** (hors TVA et prélèvements à la source).
- **Médiation des entreprises :** mobilisable pour régler à l'amiable un litige (ex : retard de paiement, services ou marchandises non conformes...) avec une autre entreprise ou un donneur d'ordre public. Elle est gratuite et menée avec une stricte obligation de confidentialité. Pour la mobiliser : [voir](#)
- **Dinamic Booster et Dinamic Rebond :** Les entreprises fragilisées peuvent faire appel à ce dispositif (payant mais partiellement pris en charge par les fonds publics) pour répondre rapidement à leur préoccupation de consolidation de leur situation financière. L'accompagnement, individuel et collectif combine des journées de conseil, de formation des salariés et de mise en réseau. Contact : Chambres de commerce et d'industrie et <https://www.dinamicentreprises.fr/>.

SECTEUR AUTOMOBILE

- **Dispositifs d'accompagnement CASH :** accompagnent des PME et ETI fragiles de la filière (ou en lien avec) à la gestion de la trésorerie par le co-financement d'une prestation de conseil (reste à charge d'uniquement 4.8K€ TTC / module de 10j à 2-3 mois de prestations). Contact : françois.pohier@bpifrance.fr
- **Dispositifs d'accompagnement SPOT :** accompagnent des PME, ETI et filiale de grands groupes de la filière automobile dans leurs démarches de transformation également par le co-financement de prestation de conseil (reste à charge de 4.8K€ TTC / module de 10j à 2-3 mois de prestations). Contact : françois.pohier@bpifrance.fr

SOLUTIONS BAS DE BILAN

- **Fonds National de Solidarité (FNS)** mis en place par l'Etat et cofinancé par les Régions :

Evolutions à partir du 30 janvier 2021 :

Certains commerces non alimentaires étant fermés, ceux-ci bénéficient de mesures de soutien ainsi que du fonds de solidarité renforcé, avec un droit d'option entre :

- la compensation de perte de chiffre d'affaires jusqu'à 10 000 €
- ou l'indemnisation de 20% du chiffre d'affaires plafonné à 200 000€ par mois.

Pour les commerces en réseaux, particulièrement les grandes enseignes intégrées pour lesquelles les 200 000 € de compensation seraient insuffisants, le dispositif de couverture de 70% des charges fixes sera ouvert.

Pour toutes les entreprises faisant l'objet d'une interdiction d'accueil du public ou toutes celles impactées par le confinement, le fonds de solidarité est mobilisé sur les mois de septembre, octobre, novembre et décembre 2020 selon les dispositions disponibles sur le lien suivant : [Lien Deuxième volet, aide complémentaire pour les entreprises bénéficiant du volet 1, contact : fnsvolet2@paysdelaloire.fr.](#) => [dépôt des demandes 2^e volet](#)

Décret du 28 janvier 2021 précise la condition d'application du fonds de solidarité pour le mois de décembre 2020 au bénéfice des entreprises relevant du secteur d'activité S1 bis (annexe 2) ou de la zone géographique (annexe 3). [Lien](#). A retenir :

- S'agissant des entreprises exerçant dans un secteur mentionné à l'annexe 2, il prévoit une aide complémentaire au titre du mois de décembre 2020. Ces entreprises, perdant au moins 70 % de leur chiffre d'affaires, auront le droit à une indemnisation couvrant 20 % de leur chiffre d'affaires 2019 dans la limite de 200 000 euros par mois ;

- S'agissant des entreprises des stations de ski, il prévoit une aide complémentaire au titre du mois de décembre. Ces entreprises, perdant au moins 70 % de leur chiffre d'affaires, auront le droit à une indemnisation couvrant 20 % de leur chiffre d'affaires 2019 dans la limite de 200 000 euros par mois.

- Il prévoit que les demandes d'aide au titre du volet 2 seront ouvertes aux discothèques jusqu'au 28 février 2021 au lieu du 31 janvier 2021. Il prévoit une aide complémentaire pour les discothèques qui n'ont pu bénéficier des dispositions du décret du 31 décembre 2020 ajoutant parmi les charges fixes éligibles les abonnements d'électricité, de gaz et d'eau ainsi que les honoraires d'expert-comptable".

Décret 8 février 2021 relatif au fonds de solidarité apporte les modifications suivantes ([Lien](#)) :

- prolongation du FDS en janvier 2021 en étendant le dispositif initial et complémentaire prévu pour décembre ;
- possibilité aux quatre catégories ajoutées par le décret n° 2020-1770 du 30 décembre 2020 à l'annexe 2 de déposer une demande d'aide ou de versement complémentaire au titre du mois de novembre 2020. Les demandes pourront être déposées jusqu'au 28 février au lieu du 31 janvier 2021.

Le décret modifie les annexes 1 et 2. Les entreprises de la filière viticole sont transférées de l'annexe 2 à l'annexe 1. Il est ajouté à l'annexe 2 neuf nouveaux secteurs liés à la fermeture des remontées mécaniques.

En application des dispositions de l'ordonnance n° 2020-317 du 25 mars 2020 modifiée portant

création d'un fonds de solidarité, le présent décret prolonge le fonds de solidarité jusqu'au 30 juin 2021.

- **Fonds régional résilience mis en place par la Région, la Banque des Territoires et les collectivités locales (EPCI, départements)** qui permet d'accéder à une avance remboursable cumulable avec le Fonds de solidarité national. Il s'adresse aux entreprises de moins de 50 salariés et de moins de 10 M€ de chiffres d'affaires annuel hors taxes quel que soit le secteur :
 - 3 500 € pour les entreprises ayant un CA annuel inférieur à 50 000 € HT
 - 6 500 € pour les entreprises ayant un CA annuel égal ou supérieur à 50 000 € et inférieur à 100 000 € HT
 - 10 000 € pour les entreprises ayant un CA annuel égal ou supérieur à 100 000 € HT et inférieur à 1 000 000 € HT
 - 20 000 € pour les entreprises ayant un CA annuel égal ou supérieur à 1 000 000 € HT et inférieur ou égal à 10 000 000 € HT.

Cette avance aura une durée de 3 ans et remboursable en 2 échéances annuelles à terme échu. Dépôt des dossiers jusqu'au 30 septembre 2021. Se renseigner : <https://www.resilience-paysdelaloire.fr/>

Pour les entreprises ayant des partenaires bancaires prêts à intervenir :

- **Prêts garantis par l'Etat (PGE)**, l'Etat garantit jusqu'à 90% du montant du prêt bancaire jusqu'au 30 juin 2021 ([voir](#)) => interlocuteur : partenaire bancaire. Plafonné à 25% du CA sur le dernier exercice clos. Modalités de remboursement précisées [ici](#). Toutes les entreprises qui le souhaitent, quelles que soit leur activité et leur taille, auront le droit d'obtenir un différé d'un an supplémentaire pour commencer à rembourser leur prêt garanti par l'Etat.
- **Prêt Rebond** : Mis en place par Bpifrance et abondé par la Région des Pays de la Loire, prêt à taux zéro de 10 000 € à 75 000 € sans garantie sur les actifs de la société ou de son dirigeant (durée de 7 ans, avec un différé d'amortissement en capital de 2 ans) mis en place avec un partenaire bancaire privé (1 pour 1), pour les TPE et PME. => interlocuteur : partenaire bancaire. [Fiche](#)
- **Prêt Atout** : Mis en place par Bpifrance, prêt de 50 000 € à 5 M€ pour les PME, et jusqu'à 15 M€ pour les ETI, sans garantie sur les actifs de la société ou de son dirigeant (durée de 3 à 5 ans, avec un différé d'amortissement en capital jusqu'à 12 mois) mis en place avec un partenaire bancaire privé (1 pour 1), pour les TPE, PME et ETI. => interlocuteur : partenaire bancaire. [Fiche](#)
- **Prêt Pays de la Loire Redéploiement**, directement attribué par la Région, soutien rapide, sur mesure et suffisamment important (fourchette de 50 000 à 2 000 000€, à un taux TEG de 2,03 % sans garantie ni coûts additionnels) pour créer un effet levier substantiel sur des financements privés. Le remboursement peut être très différé (jusqu'à 3 ans). Adapté aux projets d'entreprises structurants, notamment dans l'industrie, l'artisanat de production, les services qualifiés à l'industrie et le tourisme, qui nécessitent de s'inscrire dans la durée. Il prend la forme d'un prêt de trésorerie sur mesure, non affecté et sans aucune garantie, réaménageable en cas de besoin. [Lien](#) et contact : poleindustrie@paysdelaloire.fr
- **Fonds « Pays de la Loire garantie »** : afin de faciliter l'obtention de prêts auprès des réseaux bancaires, le conseil régional Pays de Loire et Bpifrance, garantissent jusqu'à 80 % du montant du prêt bancaire. Interlocuteur : Bpifrance. [Lien](#)

En cas de refus de PGE, la **médiation du crédit** ([voir](#)) assurée par la Banque de France, prend le relais. En cas d'échec, si l'entreprise justifie de perspectives réelles de redressement de l'exploitation et ne fait pas l'objet de l'une des procédures collectives d'insolvabilité, il est possible d'obtenir, côté Etat ([Lien](#)) :

- Pour les petites et moyennes entreprises (hors micro-entreprises) et les entreprises de taille intermédiaires (ETI) : **avances remboursables (max 800 K€, [fiche](#)) et prêts bonifiés (min 800 K€, [fiche](#))** : S'adresser au CRP (voir ci-dessous) qui vous redirigera vers une démarche en ligne. Dispositif mobilisable jusqu'au 30/06/2021.
- Pour les entreprises de moins de 50 salariés : prêts participatifs avec **montant limité à 20 k€ pour les entreprises actives dans le secteur de l'agriculture, 30 k€ pour les entreprises actives dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture, 100 k€ pour toutes les autres entreprises**, sur une durée maximale de 7 ans. Interlocuteur : secrétariat permanent du CODEFI (voir ci-dessous).

ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

- **Fond national « Relève Solidaire »** abondé par la Région, pour les entreprises de l'économie sociale et solidaire de moins de 10 salariés : prêt à taux zéro plafonné à 100 000 € pour aider à la reconstitution d'un besoin de trésorerie non couvert par les autres dispositifs : contact France ACTIVE
- **Le dispositif « UrgencESS »** : fonds d'urgence doté de 30 millions d'euros, pour les petites associations employeuses et les autres structures de l'ESS de moins de 10 salariés. Elles peuvent, depuis janvier 2021, obtenir une subvention comprise entre 5000 € et 8000 €, ainsi qu'un accompagnement et un diagnostic dédié, afin de les aider à traverser cette crise qui met à mal leur trésorerie. L'ensemble des candidatures doivent être transmises sur le site UrgencESS | Le fonds dédié aux associations et entreprises de l'ESS <https://www.urgence-ess.fr/> qui est le point de contact unique. La structure demandeuse doit remplir un formulaire de contact en ligne.

Tout le dispositif d'aides et autres mesures de l'Etat au soutien des ESS sont reprises en détail sur le site du ministère de l'économie et des finances ([Lien](#)). N° vert : 0 806 000 245 + mail infocovid.ess@cabinets.finances.gouv.fr sont ouverts par le Ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance pour répondre aux questions. Des éléments plus généraux sur les aides de soutien à l'ESS :

- Rubrique spéciale « Mesures de soutien à l'ESS ». [Lien](#).
- Plateforme recensant l'ensemble des aides et mesures d'urgences adaptées aux structures de l'ESS. [Lien](#)

START-UPS ([fiche plan entreprises technologiques](#))

Pour les start-ups ne pouvant accéder au PGE :

- **Offre de prêts, pour les start-ups prometteuses** ayant conjoncturellement le statut d'entreprise en difficulté et ne pouvant accéder au prêt garanti par l'Etat (PGE), distribuée par Bpifrance (Prêt Soutien Innovation, prêt Renforcement de la Trésorerie – Coronavirus..). [Contacts ici](#), [fiche](#)

Par ailleurs :

- **Fonds French Tech Bridge** permet de financer des bridges entre deux levées de fonds. [Fiche](#)
- **Fonds French Tech souveraineté** permet de financer les entreprises technologiques françaises développant des technologies souveraines d'avenir. [Fiche](#)

TOURISME (GUICHET UNIQUE : [HTTPS://WWW.PLAN-TOURISME.FR/](https://www.plan-tourisme.fr/))

- **Prêt Tourisme** : de 50 K€ à 2 M€ pour les TPE, PME, ETI (Bpifrance et Banque des territoires, voir guichet unique)
- **Prêt « saison »** : même fonctionnement que le Prêt garanti par l'Etat (PGE) traditionnel (voir plus haut), mais plafond calculé comme la somme des 3 meilleurs mois du dernier exercice clos (jusqu'à 80% du chiffre d'affaires pour une entreprise très saisonnière).

SOLUTIONS HAUT DE BILAN

Si le blocage au niveau du PGE est lié à une insuffisance de fonds propres, il est possible de recevoir des investissements par le biais du :

- **Fonds « Pays de la Loire Croissance 2 »** abondé par la Région, cible l'accompagnement des entreprises industrielles et services à l'industrie (prioritairement les PME et quelques ETI) en situation de sous-performance économique temporaire sur des tickets de 500 K€ à 2.5M€. [Fiche](#)
- **Fonds d'Aide au Soutien au Tourisme** » (FAST) abondé par la Région, vise à renforcer la structure financière des acteurs du tourisme (de petite taille) pour des tickets compris entre 50 000 € et 400 000 €. [Fiche](#)
- **Fonds Yotta Smart Industry** : fonds dédié aux PME industrielles ou de services à l'industrie qui placent l'Industrie 4.0 au cœur de leur stratégie de développement. Le fonds vise particulièrement les PME françaises rentables qui cherchent à : optimiser les processus de production ; économiser les ressources (et notamment réduire leur empreinte carbone) ou à proposer de nouvelles offres : personnalisation, services... Ces financements sont compris entre 1 M€ et 10 M€. Contact : Gaël TRELOHAN - 02 28 20 63 10
- Prêts participatifs ou d'obligations soutenus par l'Etat pour les entreprises de taille petite, moyenne et intermédiaire ayant des perspectives de développement mais dont la structure de bilan a été affaiblie par la crise. Dispositif début 2021 permettant de générer entre 10 et 20 Md€ de quasi-fonds propres pour les projets d'investissement des entreprises françaises, est prévu. [Lien](#).

Pour les PME et petits ETI (moins de 400 salariés) :

- Fonds de développement économique et social (**FDES**), qui permet, via l'intervention du CODEFI (voir ci-dessous) d'accéder à des prêts participatifs (quasi-fonds propres) pour compléter un tour de table financier.

Il est aussi possible de bénéficier du soutien des fonds d'investissement par filière (aéronautique, automobile, tourisme : voir ci-dessous, partie Projet d'investissement)

SECTEUR AUTOMOBILE ([fiche plan automobile](#))

- **Fonds d'investissement automobile**. Interventions en fonds propres (600 M€) à destination des sous-traitants, dans des projets de croissance, d'innovation, de diversification, de consolidation et également dans des fonds de retournement. Contacts : nicolas.treuil@direccte.gouv.fr et thomas.druart@paysdelaloire.fr

SECTEUR AERONAUTIQUE ([fiche plan aéronautique](#))

- **Fonds d'investissement aéronautique Ace Aéro Partenaires** : apporte un soutien en fonds propres aux projets permettant de **préserv**er les **savoir-faire critiques** ou **d'améliorer la compétitivité des PME et ETI**. Fonds géré par Ace Management ([contact](#)). Contacts en Pays de Loire : amine.benzidir@direccte.gouv.fr et helene.forest@paysdelaloire.fr

SECTEUR TOURISME (GUICHET UNIQUE : [HTTPS://WWW.PLAN-TOURISME.FR/](https://www.plan-tourisme.fr/))

- **Fonds Avenir Soutien Tourisme (FAST)** : co-abondé par la Région des Pays de la Loire, il offre une solution de financement en quasi-fonds propres (Obligations Convertibles) mobilisables dans des délais courts, de 50k€ à 400k€. Finance à la fois un redéploiement pour les entreprises frappées par le covid, et des projets de développement et de transformation (digitale, écologique...) (SA ou SAS au CA de min 0,5M€, EBITDA positif pre 2020). Contact : [BPI France](#)
- **Fonds France Investissement Tourisme 2** offre également une solution de financement en fonds propres ou quasi-fonds propres mobilisables dans des délais courts. Tickets : 400k€ - 7000k€ (SA ou SAS au CA de min 1M€, EBITDA positif pre 2020). Contact : [BPI France](#)

- **Foncière du tourisme Pays de la Loire**, permet aux entreprises du tourisme propriétaires de leurs murs de dégager de la trésorerie en les cédant à la foncière, qui opère une rénovation énergétique et donne ensuite une option de rachat. Contact : a.sauvetre@solutions-eco.fr / 02 40 89 96 40

PROJET D'INVESTISSEMENT

Dans le cadre de la relance post-covid l'investissement est un levier essentiel permettant à la fois d'augmenter la demande agrégée afin d'éviter le cercle vicieux de la crise, et d'accroître la croissance potentielle. Des moyens importants sont donc engagés pour encourager et aider les entreprises à investir. Site pour faciliter la recherche des soutiens gouvernementaux en fonction de chaque typologie d'entreprise est désormais disponible sur le lien suivant : <https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/entreprises>.



Plan de relance : Avec la volonté d'amplifier les efforts mis en œuvre avec le plan de soutien, le Premier ministre a présenté le 3 septembre 2020 le plan "France Relance".

Retrouvez son contenu : <https://www.gouvernement.fr/france-relance>

APPEL A PROJETS UNIQUE « PLAN DE RELANCE POUR L'INDUSTRIE » :

Appel à projets unique pour le soutien à l'investissement et à la modernisation de l'industrie, ouvert sur une [plateforme dédiée opérée par Bpifrance](#),

Les candidatures sont ouvertes jusqu'au 1er juin 2021 avec trois dates successives de relève de dossiers : le 26 janvier 2021, le 31 mars 2021 et le 1er juin 2021.

Secteurs concernés :

- SECTEUR AUTOMOBILE - Contacts : nicolas.treuil@direccte.gouv.fr et thomas.druart@paysdelaloire.fr
Subventions allant jusqu'à 800 000€ pour des projets à partir d'un coût total de 200 000 €. Projets de **diversification**, de **modernisation**, de **transformation numérique**, d'amélioration de la **performance environnementale** et de **consolidation** de la filière.
- SECTEUR AERONAUTIQUE - Contacts : amine.benzidir@direccte.gouv.fr et helene.forest@paysdelaloire.fr : Subventions allant jusqu'à 800 000€ pour des projets à partir d'un coût total de 200 000 €. Projets de diversification, de modernisation, de transformation numérique, d'amélioration de la performance environnementale et de consolidation de la filière.
- SECTEURS STRATEGIQUES pour favoriser l'autonomie et la **résilience** de l'industrie française pour les thématiques : santé, agroalimentaire, nucléaire (précisions dans la [FAQ du 17/11/2020](#)) , électronique, fournisseurs d'intrants (métallurgie, industrie chimique) et télécommunications 5G (cahier des charges spécifique). Projets de plus de 1 M€ de dépenses.

INDUSTRIE DU FUTUR (TRANSFORMATION DES SYSTEMES DE PRODUCTION)

PME industrielles :

- Appel à manifestation d'Intérêt ([lien](#)) « **Industrie du futur** » de la Région Pays de la Loire :
 - Phase diagnostic : subvention d'au moins 50% des coûts HT (2 000-23 000€)
 - Phase intégration et test : prêt à taux zéro + différé d'un an, subvention dans certains cas
 - Phase déploiement opérationnel : mix subvention/prêt allant jusqu'à 400 000 €
- Appel à solutions de relocalisation du **programme Résolution** de la Région Pays de la Loire pour permettre à des entreprises de « tester » la capacité du tissu économique et industriel ligérien à répondre à un besoin identifié en termes de relocalisation, d'approvisionnement ou de logistique. [Lien](#)

PME et ETI industrielles :

- « **Prêts French Fab** » opérés par Bpifrance dans le cadre du Plan de relance. Ce dispositif, doté de 45 millions d'euros par l'Etat, permettra à Bpifrance de mettre en place entre 400 et 500 millions d'euros

de prêts aux entreprises pour favoriser leurs investissements industriels. D'un montant compris entre 100 000 € et 5 millions d'euros, ce prêt est proposé sur une durée modulable, de deux à douze ans, avec un différé d'amortissement de trois ans maximum. Il est nécessairement adossé à un cofinancement bancaire d'un montant au moins équivalent.

TRANSITION ECOLOGIQUE – DECARBONATION

- **Volet « décarbonation de l'industrie » du Plan de relance.** Dédié à la transition écologique, il est doté d'une enveloppe totale de 1,2 Md€ d'ici 2022, dont 200 M€ dès 2020. Ce volet comprend d'une **Subvention** pour entreprises de toutes tailles, avec un taux d'intervention de 10 à 50% pour des équipements de moins de 3 millions d'euros améliorant l'efficacité énergétique. Liste des biens éligibles (voir annexe du texte accessible via ce [Lien](#) . Dépôt des dossiers jusqu'au 31/12/2022 à l'ASP : [Lien](#)
Contact : Romain LAVIELLE - coordinateur du Pôle Transition énergétique - Ademe Pays de la Loire
romain.lavielle@ademe.fr – Tél : 02 40 35 80 22
- **Fonds chaleur** : renforcé dans le cadre du Plan de relance, pour soutenir le développement de la chaleur renouvelable dans l'industrie, via une aide à l'investissement et au fonctionnement pour les entreprises de toutes tailles : [Lien](#)
- **Fonds Décarbonation** finance des projets relatifs à l'efficacité énergétique, la biomasse et la transformation des procédés industriels (électrification, etc), visant des investissements supérieurs à 3M€. Les appels à projets sont clos, et d'autres suivront (prochainement mis en ligne sur <https://www.ademe.fr/decarbonation-lindustrie>)
- **Prêt vert ADEME-Bpifrance** jusqu'à 1 M€ sur une durée pouvant aller jusqu'à 10 ans pour cofinancer les programmes d'investissement visant à maîtriser et diminuer les impacts environnementaux des procédés, notamment dans une démarche d'économie circulaire, améliorer la performance énergétique des sites ... [Lien](#)
- **AAP « Entreprises Engagées pour la Transition Ecologique » (EETE) national ADEME** : deux dates de relève des dossiers le 15 février et 5 avril 2021, pour les PME de tous secteurs confondus (transport, agriculture, industrie, etc) visant à soutenir le lancement de l'industrialisation et la commercialisation de nouveaux produits, ou de nouvelles solutions (post innovation) présentant des externalités positives pour l'environnement, grande diversité des dépenses éligibles au projet : étude de conception, frais internes, sous-traitance, investissement ect. Le montant de l'assiette minimal est de 250 K€ et la subvention d'un montant forfaitaire de 100 K€ ([Lien](#)).
- Le guichet d'aides "Tremplin pour la transition écologique des PME" permet d'accompagner les premiers pas d'une transition écologique en bénéficiant rapidement d'aides forfaitaires (tableau de simulation à remplir directement par l'entreprise en fonction de ses actions). L'aide est destinée à **toutes les TPE et PME**, quelle que soit leur forme juridique (SAS, SCOP, association loi 1901...), à l'exclusion des auto-entrepreneurs. Ce dispositif permet de financer, sur la base de forfaits clairement définis, plus de soixante actions possibles, qu'il s'agisse d'investissements et d'études (+5K€) : par ex. acquisition véhicules électriques, d'équipements de réduction et de gestion des déchets, accompagnement pour des travaux ambitieux de rénovation des bâtiments, études sur les émissions de gaz à effet de serre et les stratégies climat des entreprises etc. Ce dispositif est ouvert aux entreprises de tous les secteurs d'activité. [Lien](#).

START-UPS

- **Fonds d'investissement PSIM** (Programme de soutien à l'innovation majeure), pour les start-ups lauréates du Concours mondial d'innovation, géré par Bpifrance. [Fiche](#)

SECTEUR FORET

- **Appel à projets "France Relance Bois" pour la modernisation de la première et seconde transformation du bois et le développement du bois d'œuvre pour la construction.**

Objet : accompagner les entreprises de la première transformation de bois engagées dans la modernisation de leurs équipements de production, dans la diversification et le prolongement de leurs activités vers l'aval de la filière (deuxième transformation). ([Lien](#))

Publics cibles : petites et moyennes entreprises – grandes entreprises uniquement en zones d'aides à finalité régionale (AFR - voir la cartographie : <https://www.observatoire-des-territoires.gouv.fr/communes-eligibles-au-zonage-daide-finalite-regionale-afr>)

Date de clôture : **16/03/2021 à 12h00**

Taux d'aide : 20% pour les petites entreprises de moins de 50 personnes, 10% pour les entreprises moyennes de 50 à 250 personnes – taux majorés de 10 % dans les zones d'aides à finalité régionale (AFR), 10% pour les grandes entreprises (uniquement en zone AFR).

- **Appel à projets d'aides aux investissements pour accompagner les entreprises de production et de plantation de plants forestiers**

Publics cibles : pépinières forestières, micro, petites et moyennes entreprises, sous conditions de réalisation d'activité ou de chiffre d'affaire dans les secteurs concernés ([Lien](#))

Date de clôture : **01/03/2021**

Plancher de subvention : 5 000 € par dossier / Plafond de subvention : 40 % des dépenses d'investissement HT, dans la limite de 200 000 € par dossier

Contact DRAAF PDL : relance-filieres.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

SECTEUR ALIMENTAIRE ET AGRICULTURE

- **Appel à projets pour le plan de structuration des filières protéines végétales**

Projets collectifs de construction et d'amélioration de la structure des filières, ainsi que sur des projets individuels d'investissements en matériels aval, répondant aux objectifs de logistique post-récolte ou de transformation à destination de l'alimentation humaine ou animale dont les dépenses représentent au minimum 100 000 €. Date de clôture : **31 décembre 2022**

Plafond de subvention :

- pour les dépenses immatérielles : 50 % du coût total éligible de ces dépenses, dans la limite de 200 000 euros de subvention par projet

- pour les dépenses matérielles : à hauteur de 40% maximum du coût total éligible de ces dépenses, dans la limite de 2 000 000 euros de subvention par projet

([Lien](#)) / Contact DRAAF PDL : relance-filieres.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

- **Appel à projets pour le plan de modernisation des abattoirs**

Investissements liés à la modernisation de l'outil d'abattage, formation des personnels, certification du respect des exigences sanitaires des pays tiers, création de capacités d'abattage innovantes, et déploiement du contrôle par vidéo. Plancher des dépenses : 10 000 € à 50 000 € selon projet.

Date de clôture : **31 décembre 2022**

Plafond de subvention : 2 M€ par projet, à hauteur de 40% maximum du montant des dépenses

([Lien](#)) / Contact DRAAF PDL : relance-IAA-abattoirs.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

- **Appel à projets renouvellement des agro-équipements nécessaires à la transition agro-écologique**

Exploitants agricoles, entrepreneurs de travaux agricoles, lycées agricoles disposant d'une exploitation, CUMA, GIEE qui réduisent, substituent ou optimisent l'usage des intrants (min: 2000 €HT)

Date d'ouverture : 04/01/2021 / Date de clôture : **31/12/2022**

Plafond de subvention : 20 % à 40 % du coût HT des investissements éligibles + 10 % pour les nouveaux installés, jeunes agriculteurs détenteurs d'au moins 20 % du capital et CUMA, dans la limite de 40 000 € HT de dépenses éligibles (150 000 € HT pour les CUMA)

([Lien](#)) / Contact DRAAF PDL : relance-agro-equipements.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

- **Appel à projets d'aide aux agro-équipements nécessaires à l'adaptation au changement climatique**
Exploitants agricoles, entrepreneurs de travaux agricoles, lycées agricoles disposant d'une exploitation, CUMA, GIEE pour améliorer la résilience face aux aléas climatiques (gel, grêle, sécheresse, vent, cyclone, ouragan, tornade). Plancher de dépenses : 2000 € HT. Date d'ouverture : 04/01/2021 / Date de clôture : **31/12/2022**. Plafond de subvention : 30 % du coût HT des investissements éligibles + 10 % pour les nouveaux installés, jeunes agriculteurs détenteurs d'au moins 20 % du capital, et CUMA, dans la limite de 40 000 € HT de dépenses éligibles (300 000 € HT pour les CUMA) ([Lien](#)) / Contact DRAAF PDL: relance-agro-equipements.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

UN ATOUT POUR PORTER VOS PROJETS : LES TERRITOIRES D'INDUSTRIE

Les territoires d'industries sont des dispositifs alliant industriels et collectivités locales pour développer ou renforcer des projets de territoires. L'Etat et le Conseil régional mettent à cette fin un ensemble d'outils et de financements à leur disposition (par exemple aide au logement pour attirer des talents, création d'un centre de formation, d'une pépinière d'entreprise, opération d'aménagement du territoire etc.). **En cas de projet sur un territoire d'industrie, il est possible d'en faire une fiche action du territoire, ce qui permettra d'accéder à ces soutiens et financements ou d'inclure le projet dans une dynamique plus globale.**

- **Programme accélérateur Territoires d'Industrie** : dans le cadre du Plan de relance, fonds de 150 M€ de subventions en faveur des projets industriels les plus structurants pour les territoires (création de sites, extensions, modernisations, nouveaux équipements, ...). Règlement d'intervention et plateforme de dépôt de dossier disponibles : [Lien](#)
Les candidatures sont ouvertes jusqu'au 1er juin 2021. Elles sont déposées au niveau régional, et sont instruites au fil de l'eau jusqu'à épuisement des fonds.
Pour les Pays de la Loire, présentation des territoires et des référents techniques du Conseil régional qui pourront vous orienter vers les binômes (industriel, collectivité) déjà constitués : [lien](#)

PROJET D'INNOVATION OU DE R&D

Afin que la relance économique serve d'accélérateur à la transition écologique, certains secteurs cruciaux doivent opérer de véritables transitions technologiques. Les différents plans de relance apportent donc un soutien massif aux projets de R&D et plus généralement d'innovation.

TOUS SECTEURS (Contact : jean-christophe.juin@direccte.gouv.fr et solange.burgaud@paysdelaloire.fr)

Le principal appui pour les PME :

- **Projet de développement pour PME : le PIA3 (voir) :**
 - Une subvention pour les projets en phase de faisabilité, d'un montant compris entre 100 000 et 200 000 €
 - Une avance remboursable pour les projets en phase de développement, d'un montant compris entre 100 000 et 500 000 €.
- Soutien du Conseil Régional aux projets d'excellence des entreprises pour le développement des filières émergentes. Contact : solange.burgaud@paysdelaloire.fr

Pour les projets à visée collaborative :

- Le PIA3 – volet **structuration de filière** ([voir](#)) apporte une aide allant jusqu'à 50% pour soutenir des projets ayant pour but la mise en commun de moyens, la réalisation d'unités industrielles partagées ou la mise au point d'outils collaboratifs, servant les PME d'une filière. Contact : solange.burgaud@paysdelaloire.fr
- Pour les projets alliant un académique, l'aide aux **projets de recherche et développement structurants pour la compétitivité (PSPC)** ([voir](#)). Projet entre 4 et 50 millions d'euros, priorité est donnée aux projets soutenus par les Comités stratégiques de filières (CSF). Intensité maximale de l'aide allant de 25 à 100% selon le type d'entreprise et de recherche ([voir](#)). Contact : adminpspc@bpifrance.fr

Sur plus long-terme :

- **Crédit d'impôt Recherche (CIR)** ([voir](#)), **Crédit d'impôt d'Innovation (CII)** ([voir](#))
- Pour les PME de moins de 8 ans, **statut de Jeune Entreprise Innovante (Fiche)** :
 - Exonération d'impôt sur les bénéfices (et avant sa suppression le 1er janvier 2014, d'IFA).
 - Exonération d'impôt sur les plus-values de cession de titres pour les associés de la JEI.
 - Allègement des cotisations sociales patronales sur les salaires versés aux personnels participant à la recherche.

SECTEUR AERONAUTIQUE

- Soutien aux projets de R&D pour le développement de l'avion « vert » au titre du fonds Conseil pour la Recherche Aéronautique Civile : corac-pme@gifas.fr

ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

- **Récapitulatif des AAP spéciaux plan de relance ESS. 15 appels à projets** ont été publiés ou le seront dans les deux prochains mois et permettront de soutenir le développement de l'économie sociale et solidaire (ESS) dans tous nos territoires. Ces appels à projets incarnent le soutien à la cohésion sociale et aux territoires, priorités du plan France Relance. Lien.

ENTREPRISES TECHNOLOGIQUES

- **Aide au développement Deeptech**, plafonnée à 2 000 000€, accordée sous forme mixte de subvention et d'avance récupérable, pouvant couvrir jusqu'à 45 % des dépenses éligibles prévisionnelles. ([voir](#))

3. APPUI ET CONTACTS

- Sites du gouvernement, mesures COVID : [Ministère de l'économie, des finances et de la relance](#), [Ministère du travail](#)
- Interlocuteurs de premier niveau pour vous accompagner dans toutes vos démarches :
 - CCI des Pays de la Loire : Tél : 02 40 44 60 01 Mél : coronavirus.pme@paysdelaloire.cci.fr
 - Chambre des métiers et de l'artisanat (CMA) : Tél : 0 805 950 006 (8h - 20h, hors WE)
Autres contacts sous : <http://covidcma.artisanat.fr/#/>
 - Chambre d'agriculture des Pays de la Loire, dispositif d'écoute spécial : téléphone : 02 41 96 76 86 - Courriel : covid-19@pl.chambagri.fr
 - Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire des Pays de la Loire: Tél: 02.40.74.02.49 - Mél: ressources@cress-pdl.org - [Site](#)
- Pour faire face à des difficultés structurelles et/ou conjoncturelles :
 - Région des Pays de la Loire : eco-coronavirus@paysdelaloire.fr

N° VERT Région Pays de la Loire **0 800 04 11 11** (service et appel gratuit) au service des artisans, commerçants et chefs d'entreprise.

- **Comité départemental d'examen des problèmes de financement des entreprises (CODEFI) :** rassemble les parties prenantes publiques susceptibles de proposer des solutions de trésorerie (accélérer le règlement de certaines créances, obtenir des délais sur les dettes fiscales ou sociales, proposer des aides financières...) [contacts](#)
 - **Commissaire aux restructurations et à la prévention des difficultés des entreprises (CRP) / DIRECCTE :** en priorité pour les entreprises industrielles entre 50 et 400 salariés: jean-philippe.beaux@direccte.gouv.fr
 - **Correspondants TPE-PME de la Banque de France :** pour écouter, élaborer un diagnostic et orienter vers des interlocuteurs adaptés : numéro unique : 0 800 08 32 08 (appel et service gratuits), une adresse e-mail : tpmeXX@banque-france.fr (xx = n° du département)
 - **Réseau des interlocuteurs privilégiés des entreprises en difficultés :** [lien](#)
- Pour vous accompagner dans la relance de votre entreprise :
 - DIRECCTE Pays de la Loire, Service Economique de l'Etat en région, référent unique à l'investissement (RUI) : franck.rambaud@direccte.gouv.fr
 - Solutions and co, agence de développement économique des Pays de Loire. Contacts : <https://www.solutions-eco.fr/>
